



## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE LUNDI 22 AVRIL 2013 A 19 HEURES  
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES

### Etaients présents :

**Brousse :** M. Jacques Bessettes - **Carbes :** M. François Ségur - **Cuq les Vielmur :** Mme Lucette Ségur - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi, M. Pierre Guiraud (Suppléant) - **Fiac :** M. Jérôme Sarran, Mme Sophie Gilbert - **Fréjeville :** M. Michel Maurel - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Laurent Gros, M. Yannick Blanc, Mme Claude Cougnenc - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes (Suppléant) - **Peyregoux :** M. Vivian Bonafé (Suppléant) - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet - **Saint-Julien du Puy :** M. Philippe Jeanzac - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vanderdriessche, Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès :** M. Bernard Cauquil - **Teyssode :** M. Daniel Castagné - **Vénès :** M. Christian Galzin - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou, M. Olivier Duval - **Viterbe :** Mme Valérie Hébrard.

### Etaients absents et excusés :

**Cabanès :** M. Denis Combet - **Damiatte :** M. Jean-François Taccone - **Montdragon :** M. Roger Dauzats - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Teyssode :** M. Michel Fabriès

### Assistaient également à la réunion :

Mme Florence Cros, Trésorière  
Mlle Séverine Menchon, Directrice CCLPA

### Secrétaire de séance : Evelyne FADDI

### Ordre du jour :

- Multiservice et restaurant situés sur la Commune de Vénès : annulation de délibérations en date du 19 décembre 2012 relatives à des décisions modificatives et demande de régularisation du projet
- Questions diverses

Monsieur le Président ouvre le conseil de communauté en demandant aux journalistes présents, sans vouloir s'immiscer dans la liberté de la presse, aujourd'hui et à l'avenir d'être le plus précis possible. Il explique que certains membres de l'assemblée ont demandé de faire en sorte de ne pas envenimer les débats. Il demande donc de ne pas en rajouter.

Il explique que le but de ce conseil est de valider un projet de délibération. Il rappelle l'ordre du jour.

### **I - Multiservice et restaurant situés sur la Commune de Vénès : annulation de délibérations en date du 19 décembre 2012 relatives à des décisions modificatives et demande de régularisation du projet**

Monsieur le Président reprend les termes du projet de délibération qui a été discuté préalablement :

« Considérant le courrier de Mme la Préfète en date du 8 février 2013 ayant pour objet des délibérations du 19 décembre 2012 relative à des décisions modificatives par lequel elle précise : *« Le 17 janvier 2013, vous avez adressé au titre du contrôle de légalité des délibérations du conseil de la communauté de communes du Laurécois, en date du 19 décembre 2012, relatives aux décisions modificatives n°4, 5 et 6 portant sur des virements et des augmentations de crédits.*

*De l'examen de documents, il ressort que ces questions n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour de la convocation adressée aux membres du conseil communautaire. Je vous saurais gré de bien vouloir m'apporter toute précision utile sur ces décisions. »*

Considérant la réponse faite par Monsieur le Président de la CCLPA en date du 26 février 2013,

Considérant un deuxième courrier en date du 15 avril 2013 de Mme la Préfète par lequel elle demande à ce que la CCLPA délibère pour annuler les conséquences de ces délibérations litigieuses,

Monsieur le Président précise que ces délibérations concernent des décisions modificatives qui ont permis de sortir, en autres, de l'actif de la CCLPA au profit de la Commune de Vénès le multiservice ainsi que le restaurant situés sur la Commune de Vénès. »

Il précise que c'est un dossier pour lequel il lui a été difficile d'avoir un avis car n'ayant pas connaissance de son historique. Il s'est donc rapproché des élus de l'ex CCL pour mieux l'appréhender.

La CC du Laurécois a réalisé un investissement en trois parties sur un terrain appartenant à la Commune de Vénès : deux lui appartenant, un multiservice et un restaurant, et un pour le compte de la Commune de Vénès, un logement. Pour le logement, la commune a remboursé les dépenses engagées par l'ex CCL.

Dès le départ, il aurait du être prévu que le terrain sur lequel ont été réalisés les investissements soit mis à disposition à titre gratuit auprès de l'ex CCL.

Cependant, il s'est avéré que la mise à disposition du terrain au profit de l'ex CCL n'a jamais été faite.

De plus, alors que l'ex CCL est propriétaire du multiservice et du restaurant, la Commune de Vénès en encaisse depuis le départ les loyers qui devraient revenir à la CC. En effet, l'ex CCL et aujourd'hui la CCLPA rembourse cependant le prêt contracté pour financer le projet.

Les délibérations du 19 décembre 2012 concernent notamment des augmentations et diminutions de crédits nécessaires à la sortie de l'actif des deux équipements de l'ex CCL le multiservice et le restaurant.

Cela signifie donc que la propriété de ces deux biens a été transférée à la Commune de Vénès, or cette décision n'a jamais été actée en Conseil de Communauté du Lautrécois. De plus, Mme la Préfète conteste aussi leur légalité. En effet, elles ont été rédigées et envoyées en Sous-Préfecture après le 1<sup>er</sup> janvier 2013, signées par un élu qui n'avait plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier délégation de signature et non inscrites à l'ordre du jour de la convocation. Ces délibérations n'ont pas fait l'objet d'un affichage.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de faire le nécessaire afin de régulariser ce dossier et propose notamment :

- d'affirmer, considérant tous ces vices, qu'elles ne peuvent pas être exécutoires et qu'elles sont donc inapplicables,
- la mise à disposition du terrain par la Commune de Vénès sur lequel a été construit le multiservice et le restaurant,
- le remboursement des loyers payés indûment au profit de la Commune de Vénès.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (M. Galzin ne prenant pas part au vote) :

- décide d'affirmer, considérant tous ces vices, que les délibérations relatives aux décisions modificatives n°4, 5 et 6 en date du 19 décembre 2012 ne peuvent pas être exécutoires et qu'elles sont donc inapplicables,
- décide de demander à la Commune de Vénès de régulariser la situation du terrain et qu'elle le mette à disposition à titre gratuit auprès de la CCLPA comme prévu initialement,
- demande le remboursement des loyers du multiservice et du restaurant payés indûment au profit de la Commune de Vénès,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

M. Galzin rappelle qu'il a été dit lors de la réunion de bureau qu'il fallait rajouter que la Communauté de Communes s'engage à restituer le bien à la Commune de Vénès.

Monsieur le Président répond que non, il lui semble avoir été assez clair tout à l'heure. Il lui rappelle qu'il a dit qu'il s'engageait à venir, avec 2 vice-présidents, demain soir au conseil municipal de Vénès pour prendre l'engagement de faire en sorte que tout le monde soit dans l'idée de rétrocéder le bien à la Commune de Vénès, une fois ces régularisations faites, moyennant contrepartie, pour au solde avoir une opération blanche.

M. Galzin précise qu'il avait compris que ce serait écrit.

Monsieur le Président lui confirme que non, c'est un engagement oral et en plus devant la presse.

M. Colombier précise qu'il a été dit qu'on prendrait une délibération plus tard.

Monsieur le Président répond qu'effectivement, elle sera proposée par écrit et fera l'objet d'un prochain conseil.

Monsieur le Président passe au vote.

M. Galzin explique qu'il ne prend pas part au vote du fait qu'il est directement concerné.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté approuvent le projet de délibération.

## **II – Questions Diverses**

### **1) Formation**

Mme Faddi explique qu'elle a reçu en Mairie un courrier du CNFPT pour l'utilisation des produits phytosanitaires. Elle demande s'il ne serait pas souhaitable que l'ensemble des communes fassent la demande pour que cette formation soit faite à la CCLPA ce qui rendrait le coût moins important.

M. Bernard Viala a eu également une demande en Mairie pour la formation des agents municipaux pour la garderie (temps d'animations, ...) pour la rentrée scolaire 2014.

M. Galzin précise que sur la plupart des communes du Lautrécois, il n'y a pas d'agents municipaux, donc nous ne sommes pas trop concernées.

### **2) EHPAD Montdragon**

M. Vernhes explique qu'il y a eu un décès cette semaine et donc une chambre libre. Cette chambre doit rester libre du fait des travaux. Il voudrait savoir quand les travaux vont débiter car il faut savoir que la chambre rapporte 24.000 € à l'année. On ne peut pas la laisser libre trop longtemps.

Il reprend ensuite ce que lui a donné le Directeur de la MAPAD :

- Il a soumis par mail le 09/04/2013 l'arrivée à expiration du véhicule au 17/06/13. Il a renégocié le contrat et il souhaiterait savoir ce qu'il doit faire.
- Il y avait une journée exceptionnelle attribuée par l'ex CCL au personnel de la MAPAD, va-t-elle rester.
- Il souhaite savoir s'il faut des délibérations pour les repas de l'accueil de loisirs de Montdragon et pour la facturation téléphonique.

Mme Menchon explique que le conseil a délibéré la dernière fois pour les tarifs des repas parce qu'ils étaient prévus pour 2012, donc on était obligé de redélibérer alors que sur les délibérations de l'ex CCL il n'y avait pas de durée. Aussi, elle continue à s'appliquer en 2013, tant que les tarifs ne changent pas.

Monsieur le Président répond que pour les travaux, ils devraient débiter bientôt, maintenant que le temps est plus clément. La prochaine réunion a lieu vendredi. Le maître d'œuvre nous donnera par la suite tous les éléments pour démarrer les travaux.

**La Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**

**Le Président,  
Raymond GARDELLE**